

**Syndicat Mixte du Schéma
de Cohérence Territoriale
de l'agglomération
bisontine**

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations
du Comité Syndical du Syndicat Mixte
du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération
bisontine**

Séance du 1^{er} février 2022

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération bisontine régulièrement convoqué, s'est réuni à 18 h 00 au Grand Besançon Métropole (Salle Bartholdi) sous la présidence de Monsieur Aurélien LAROPPE, 1^{er} Vice-Président du SMSCoT.

Délégués en exercice : 56

*Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le **quorum temporairement abaissé au tiers** est donc prévu pour « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent » jusqu'au 31 juillet 2022, soit 19 délégués pour le SMSCoT.*

Ordre de passage des rapports : 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 19h45

Etaient présents au Grand Besançon Métropole:

Communauté de communes du Val Marnaysien : Didier AUBRY, Martial DARDELIN, Christophe DOBRO, Thierry MALESIEUX, Michel MENETRIER - **Grand Besançon Métropole** : Loïc ALLAIN, Hélène ASTRIC, Patrick AYACHE, Florent BAILLY, Nicolas BODIN, Benoît CYPRIANI (représenté par Jean-Emmanuel LAFARGE), Jean-Marc JOUFFROY, Aurélien LAROPPE, Valérie MAILLARD, Laurence MULOT, Anne OLSZAK, Daniel PARIS (représenté par Claude MAIRE), Anthony POULIN, Françoise PRESSE, Pascal ROUTHIER, Nathan SOURISSEAU, Fabrice TAILLARD, Claude VARET, Marie ZEHAF.

Etaient absents :

Communauté de communes du Val Marnaysien : Vincent BALLOT, Fabrice BIGOT, Gérard CREUX
Grand Besançon Métropole : Hasni ALEM, Frédérique BAEHR, Catherine BARTHELET, Lucie BERNARD, Kévin BERTAGNOLI, Alain BLESSEMAILLE, Catherine BOTTERON, Nathalie BOUVET, Jean-Michel CAYUELA, Philippe CHANEY, Sébastien COUDRY, Karine DENIS-LAMIT, Martine DONEY, Ludovic FAGAUT, Lorine GAGLILOLO, Sadia GHARET, Olivier GRIMAITRE, Yves GUYEN, Jean-Pierre JANNIN, Michel JASSEY, Jacques KRIEGER, Damien LEGAIN, Martine LEOTARD, Jean-Paul MICHAUD, Patrick OUDOT, Philippe PERNOT, Franck RACLOT, Jean SIMONDON, Benoît VUILLEMIN.

Mandants : Lorine GAGLILOLO, Catherine BARTHELET, Martine DONEY

Mandataires : Aurélien LAROPPE, Pascal ROUTHIER, Florent BAILLY

Secrétaire de séance : Marie ZEHAF

Conférence des SCoT

Rapporteur : M. Aurélien LAROPPE, 1^{er} Vice-Président

	Date	Avis
Bureau	18/01/2022	Favorable
Comité syndical	01/02/2022	Favorable

I. Contexte

La Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ou loi « Climat et Résilience » promulguée le 22 août 2021 comporte un chapitre sur l'artificialisation des sols dans lequel elle fixe un objectif à l'horizon 2050 d'absence d'artificialisation nette, en lien avec la stabilisation progressive de la démographie à l'échelle nationale. Deux phases successives sont prévues :

- Une réduction de 50% du rythme de la consommation d'espaces d'ici 2031
- Puis une réduction de 50% du rythme d'artificialisation par tranches de 10 ans.

Pour atteindre cet objectif, la loi prévoit que ce soit les SRADDET régionaux qui portent la territorialisation de ces objectifs. Afin de permettre aux SRADDET d'approcher au plus près les spécificités territoriales permettant une territorialisation différenciée de cet objectif, la loi a prévu la tenue dans chaque région, d'une Conférence des SCoT qui devra réunir les EPCI concernés dans les 6 mois suivant la promulgation de la loi, soit avant le 22 février 2022. Cette Conférence a pour objet de proposer des objectifs régionaux, voire infra-régionaux en matière de réduction d'artificialisation nette.

En l'absence de décret organisant la Conférence, la Fédération Nationale des SCoT a demandé à ses vice-Présidents d'animer les débats préparatoires à la Conférence des SCoT.

En Bourgogne Franche-Comté, la Conférence des SCoT est animée par le Président du SMSCoT. La première réunion préparatoire a permis d'acter de la date de la Conférence : elle se tiendra le 9 février 2022.

Le Président du SMSCoT étant empêché, son représentant devra porter l'avis du SMSCoT au sein de cette Conférence.

II. Quelques éléments de repérage

Les territoires de Bourgogne Franche-Comté sont engagés depuis de nombreuses années dans l'élaboration de stratégies territoriales qu'ils traduisent dans leurs Schémas de Cohérence Territoriale¹. Ils sont engagés dans la traduction des objectifs de politiques publiques fixés par la représentation nationale dans leurs politiques publiques et dans leurs documents de planification et d'urbanisme.

Avec l'adoption de la loi SRU en 2000, des lois Grenelle en 2009 et 2010, de la loi ALUR en 2014, de la loi NoTRE en 2015, les élus ont pris conscience de leur responsabilité en matière d'environnement, de leur rôle dans la préservation des paysages, des espaces naturels et agricoles, mais aussi dans la nécessité d'élaborer des projets urbains plus économes en foncier, plus responsables du point de vue du développement durable.

Ces engagements ont été traduits dans les Schémas de Cohérence Territoriale et dans les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux. Ils ont produit des résultats mesurables par les outils mis à disposition par les services des Ministères de la Transition et de la Cohésion des Territoires. **Au cours des dix**

¹On dénombre 25 périmètres de SCoT en région Bourgogne-Franche-Comté, 19 PLUi hors périmètres de SCoT

dernières années, les stratégies territoriales e BFC ont permis de réduire de plus 30 % l'artificialisation des sols.

Collectivement, les objectifs fixés dans les différents SCoT conduisent pour les 10 prochaines années à une réduction de 54 % de la consommation de foncier d'après le constat fait dans chacun des territoires alors qu'en dehors des périmètres SCoT la consommation de foncier ne s'est pas ralentie.

III. La position des élus de la Conférence des SCoT

Après deux séances de travail au cours desquelles territoires urbains et territoires ruraux ont débattu de l'objectif et des moyens pour l'atteindre, les élus présents se sont entendus sur le fait que :

- S'il n'y a pas de remise en cause des objectifs fixés par le législateur, les efforts réalisés collectivement au cours des 20 dernières années doivent être pris en compte dans les objectifs que fixera la Région dans son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires.
- Il s'agit d'accompagner les territoires de la région qui portent une dynamique démographique et économique sans pénaliser ceux qui, dans leurs politiques publiques, ont engagé des démarches qui leur permettront de recueillir, à court ou moyen terme, les fruits de leur engagement dans une politique durable d'aménagement du territoire.
- Ce sont les chiffres de consommation foncière identifiés par les SCoT et les PLUi non couverts par un SCoT, qui font référence pour l'atteinte de l'objectif ZAN
- Les SCoT doivent conserver une capacité de territorialisation de l'objectif à l'intérieur de leur périmètre.
- La territorialisation de l'objectif ZAN ne saurait être liée aux seules tendances démographiques. Il est également nécessaire de tenir compte des besoins de logement en matière de desserrement des ménages dans chacun des territoires.

IV. Proposition de la Conférence des SCoT

Les débats ont conduit les élus à privilégier une approche qualitative de la territorialisation plutôt qu'une approche quantitative. Il appartiendra donc à la Région de le faire.

S'agissant de l'approche qualitative, la proposition de la Conférence est à ce jour la suivante :

L'objectif défini par le SRADDET est réparti suivant une grille d'indicateurs mesurant les efforts réalisés par les territoires infra-régionaux pour favoriser la densification, limiter la consommation foncière et préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers. Ces indicateurs s'apprécient au regard des démarches engagées par les territoires en vue de coopérer avec les territoires voisins, de limiter la consommation de foncier, de structurer leur armature urbaine, de reconquérir l'attractivité commerciale de leurs centres villes et centres-bourgs, de mettre en œuvre des politiques publiques de transport alternatives à l'autosolisme, favorisant l'intermodalité des transports, de lutte contre le réchauffement climatique, de production d'énergies renouvelables, de préservation des ressources, de la biodiversité, de l'environnement, de gestion des déchets...

Les territoires infra-régionaux s'apprécient à l'échelle d'ensembles cohérents qui ne reposent pas nécessairement sur une démarche existante de coopération territoriale. **Les territoires infra-régionaux doivent être pris en compte en intégrant une notion de bassin de vie** qui dépasse parfois ces périmètres administratifs. Il s'agit de tenir compte de la réalité du fonctionnement des territoires et pas seulement de leur organisation administrative.

Les efforts sont appréciés au regard de la réduction de la consommation foncière réalisée et projetée, ainsi que d'indicateurs tels que :

- Solde migratoire/naturel
- Solde des emplois
- Solde d'entreprises/d'emplois créés/perdus
- Taux de vacance des logements
- Foncier d'activités vacant
- L'existence de démarche de planification et d'urbanisme (SCoT ; PLUi)
- L'Ambition des objectifs de réduction de la consommation foncière projetée
- Existence de Programmes Locaux de l'Habitat
- Réalisation d'OPAH ou d'autres programmes relatifs à la requalification de l'habitat existant
- Démarches engagées de recensement des friches
- Démarches engagées de requalification de friche(s)
- Démarches engagées de recensement du potentiel de densification
- Démarches engagées de d'ORT – Petite villes de demain – AMI Bourgs-Centre
- Démarches engagées de Revitalisation des Bourgs, des centres...

Pour la territorialisation des objectifs du SRADDET, il est tenu compte de ces indicateurs cumulés. Les territoires qui cumulent le plus de points se voient fixer des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols moindres. À l'inverse, les objectifs du SRADDET sont plus exigeants sur les territoires sur lesquels les efforts ont été le moins soutenu.

A l'unanimité, le Comité syndical adopte la proposition formulée par le groupe de travail de la Conférence, avis qui sera porté par le représentant du SMSCoT à la Conférence du 9 février prochain.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président

